



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-065

L'an deux mil vingt-deux et le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de réunion de la commune déléguée d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	30/09/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	30/09/2022
Présents : 18		
Votants : 18		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc -- GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : MM. - BIBOLLET Nicolas - MARTINET Jacky
Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN

Objet : Rétrocession d'une emprise parcellaire de la Société Française du Tunnel du Fréjus (SFTRF) à la commune de Val-d'Arc

Le maire expose au conseil municipal que la Commune de Val-d'Arc a sollicité la SFTRF afin d'acquérir une surface totale de 461 m² sur des parcelles appartenant à la SFTRF. Il précise que cette surface de 461 m² sera à détacher des parcelles A 2621 pour 303 m², A 2630 pour 66 m², A 2663 pour 46 m², et A 2675 pour 36 m², selon le plan joint.

Il rappelle que sur ces emprises sont implantés l'abribus communal de la Pouille et les moloks.

Il précise qu'un bornage a été établi par la SFTRF afin de délimiter lesdites emprises. Il propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de réalisation de ce bornage qui s'élèvent à 2 000 euros (deux mille euros),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette nouvelle parcelle cadastrée pour un montant de 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises) auxquels viendront s'ajouter les frais notariés.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une servitude de passage devra être délivrée à la SFTRF sur les parcelles A 2621 c et d, sur une bande de 3 mètres, ce, afin de permettre l'entretien des clôtures de l'A 43, dans le respect du plan de bornage annexé à cette délibération.



Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune de Val d'Arc, d'une parcelle d'une surface totale de 461 m² appartenant à la SFTRF,
- Précise que cette surface de 461 m² sera à détacher des parcelles A 2621 pour 303 m², A 2630 pour 66 m², A 2663 pour 46 m², et A 2675 pour 36 m², selon le plan joint,
- Dit que la commune de Val d'Arc réglera les frais de bornage pour un montant de 2 000 euros (deux mille euros),
- Dit que le prix de l'acquisition de cette nouvelle parcelle d'une surface de totale de 461 m² est de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises),
- Dit que la commune de Val d'Arc réglera les frais notariés inhérents à cette acquisition,
- Dit que les montants sont prévus au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

le 08 Novembre 2022

et publication ou
notification

du 08 Novembre 2022

Le-Maire,



